



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Dispositif des Intervenants en Langues Maternelles

Lettre de mission

de.....

Le dispositif des Intervenants en Langue Maternelle (ILM) a pour objectif d'améliorer la maîtrise des compétences du socle commun, en particulier celles relevant de la maîtrise de la langue française, en valorisant la langue et la culture maternelles.

Les ILM ont pour mission d'aider les élèves à s'approprier l'école, de leur donner la possibilité de développer la maîtrise de leur langue et de valoriser leur culture afin de faciliter le développement de l'estime de soi et l'acquisition du français.

Votre action s'inscrit dans le cadre de ce dispositif académique.

En tant qu'Intervenant en Langue Maternelle vous êtes rattaché à une école. Vous êtes membre à part entière de l'équipe pédagogique et vous exercez votre fonction sous la responsabilité pédagogique et administrative de l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription de tutelle de l'école.

Votre mission se décline en trois axes complémentaires et indissociables:

- Favoriser la structuration des élèves dans leur langue maternelle.
- Être le représentant, dans l'école, de la culture des enfants.
- Être l'intermédiaire entre les familles et l'École.

1) Favoriser la structuration des élèves dans leur langue maternelle.

Vous conduisez des activités visant à la structuration de la langue maternelle des élèves. Vous travaillez sur la représentation que ces derniers se font des cultures maternelles et scolaires.

En concertation avec les enseignants, vous organisez ces apprentissages dans une progression tenant compte des programmes et des compétences de fin de cycle. Votre contribution à la maîtrise de la langue maternelle nécessite un travail régulier de planification et de préparation. Vous tenez un carnet de bord permettant de vérifier la cohérence et la continuité des apprentissages proposés aux élèves.

Une exposition quotidienne de 2 fois 30 minutes est préconisée. Sous la responsabilité du directeur de l'école, vous organisez la prise en charge des élèves selon ce principe.

Vous donnez la priorité aux élèves des cycles 1 et 2. L'IEN de la circonscription valide la déclinaison du dispositif.

2) Être le représentant, dans l'école, de la culture des enfants.

Vous témoignez de la présence à l'école de la langue et de la culture maternelle des enfants (en milieu mono-ethnique) ou de certains enfants (en milieu pluri-ethnique). Vous êtes, dans l'école ou pour un groupe d'écoles, une personne ressources pour les questions de langue et de culture maternelles des élèves.

A ce titre, vous informez les enseignants, en particuliers ceux qui sont nouvellement nommés, sur les pratiques culturelles des familles. Vous suggérerez aux enseignants des projets sur des thèmes culturels.

3) Être l'intermédiaire entre les familles et l'École.

Vous assistez le directeur et les enseignants lors des rencontres et des réunions avec les parents. Vous pouvez également participer, à la demande du directeur de l'école ou de l'inspecteur de l'Éducation nationale, à des actions de médiation auprès des familles impliquant des déplacements hors de l'école, pendant le temps scolaire ou en dehors du temps scolaire. Dans ce dernier cas, l'aménagement de votre temps de service sera validé par l'IEN de la circonscription.

Contrat et obligations de service

Votre contrat vous attribue la fonction d'Intervenant en Langue Maternelle auprès des élèves. Vos obligations de service sont celles d'un enseignant (cf annexe). Vous participez à l'accueil des élèves avec l'ensemble des personnels de l'école. Vous contribuez, en cas de besoin, à la réorganisation de cet accueil.

Formation

Votre formation est inscrite au Plan Académique de Formation. Vous assistez aux animations pédagogiques prévues par la circonscription.

Les formations organisées pour les ILM sont obligatoires. Elles sont destinées à vous donner les moyens d'accomplir efficacement votre mission pédagogique et de médiation.

Évaluation

Votre pratique pédagogique fait l'objet d'une évaluation annuelle signée par l'inspecteur de l'Éducation nationale. Cette évaluation peut s'appuyer sur un bulletin de visite d'un conseiller pédagogique.

Vu et pris connaissance

à Cayenne, le

Denis Rolland,
Recteur de l'Académie de la Guyane